

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 11
Nombre de Procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 65

VOTES : 65 Contre : 0 Pour : 65
Date de convocation : 13/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 4.2 **NOMENCLATURE M57 –** **CHANGEMENT DE LA** **NOMENCLATURE BUDGETAIRE** **ET COMPTABLE POUR LE** **SYNDICAT MIXTE**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : *Lydia MEIGNEN, Jean-Luc SECHET, Sylvie GOSLIN, Christiane VAN-GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU-GOBIN, Claude CAUDAL, Jean-Michel BRARD, André BOUCHER, Isabelle DELANOY-CORBLIN.*

ÉTAIENT ABSENTS : *Didier CADRO, excusé ; Adrien RYO ; Laurent DUBOST, pouvoir à Lydia MEIGNEN ; Jean MONTAVILLE, pouvoir à Jean-Michel BRARD ; Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER ; Christine LE RIBOTER, pouvoir à Isabelle DELANOY-CORBLIN ; Philippe CAILLON, pouvoir à Sylvie GOSLIN.*

Secrétaire de séance : Sylvie GOSLIN

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier son article 2121-29 ;
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu la délibération n°4.1 du 15 janvier 2020 ;
Vu l'avis du comptable public en date du 02 novembre 2023 ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal SPA actuellement régi par la nomenclature M14.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015, dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Le référentiel M57 veut offrir une plus grande marge de manœuvre :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- en matière de fongibilité des crédits : faculté, pour l'organe délibérant, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré actuellement selon la nomenclature M14 soit le budget principal (SPA) des Ports de Loire-Atlantique.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal SPA et l'adoption, pour ce dernier, du référentiel M57
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 20 novembre 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN